



Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents

BP 30010
52300 JOINVILLE

Tél = 07.86.13.86.84 (président)
Tél = 03.25.94.01.41 (secrétariat)

smbma@orange.fr <https://www.smbma52.fr/>

REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 19 FEVRIER 2025

CONSEIL SYNDICAL DU 19 FEVRIER 2025 - CONVOCATION

Le Conseil Syndical est convoqué en séance publique, le mercredi 19 février à 14h30, à Chamarandes-Choignes, salle des Hautes Charrières.

A Joinville, le 11 février 2025.

Le Président,
Joël AGNUS.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 11/12/2024
- CONVENTION DE PARTENARIAT "RETRAITE" AVEC LE CDG 52
- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
- Projet d'effacement des ouvrages de Courcelles sur Blaise et de Sainte Livière
- Projet de renaturation du ruisseau de Sommermont par reprise du talweg naturel
- Mise en défens 2025
- Travaux de renaturation par désenrochement de l'Ornel à Saint-Dizier
- Étude de faisabilité relative à la reconquête de zones d'expansion de crue sur la Marne et la Suize
- Étude ruissellement et lutte contre les inondations par hydraulique sur le bassin versant du RU de Prêle à Humbécourt
- Projet d'élargissement du lit de la Maronne à Brousseval
- Préservation et restauration de la zone humide de Fays
- Étude de faisabilité de la renaturation et de restauration de la continuité écologique du ruisseau Montot sur Rognon
- Questions diverses

Convocation affichée le 11 février 2025.

CONSEIL SYNDICAL DU 11 DECEMBRE 2024 – PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 février à quatorze heures trente, le Conseil Syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur AGNUS Joël, président.

Membres présents :

CC Grand Langres : THIEBAUD Dominique, RAMAGET Jean-Pierre, CARDINAL Jean-Pierre

CC trois forêts : GRAND François, représentant Mme GRUOT Roseline, maire empêchée

CA Chaumont : CLÉMENT Joël, GAUTHEROT Michel, MENET Michel

CC Bassin de Joinville en Champagne : AGNUS Joël, RENARD Pascal, ADAM Bernard

CC Meuse Rognon : HASSELBERGER Laurent

CA Grand St Dizier Der & Vallées : GARNIER Jacky, GOUVERNEUR Laurent, NOVAC Philippe, SALEUR Danielle

CC Savoir-Faire :

CC Portes de Meuse : DUFOUR Roland, MATTIONI Angelico

CC Auberive, Vingeanne & Montsaugéonnais : LENOIR Samuel

CC Perthois Bocage et Der : MAUPOIX Yves

Communes carte 3 : AGNUS Joël (Chatontupt-Sommermont), ADAM Bernard (Poissons), GUILLAUMOT Thierry (Langres)

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur BILLIARD Olivier	Pouvoir donné à M MENET Michel
Monsieur CAUSSIN Mathieu	Pouvoir donné à M AGNUS Joel
Monsieur ETIENNE Pierre	Pouvoir donné à M CLÉMENT Joël
Monsieur MALAIZE Philippe	Pouvoir donné à M DUFOUR Roland
Monsieur MARIN Jean-Yves	Pouvoir donné à M GOUVERNEUR Laurent

Considérant la présence de 3 délégués pour la CC Grand Langres, le pouvoir de M. THOMASSIN Nicolas donné à THIEBAUD Dominique ne peut être pris en compte.

Délégués titulaires absents / excusés :

Monsieur CHANTIER Olivier - Agglomération de Chaumont
Monsieur MIQUEE Bruno - CC Savoir Faire
Monsieur PETIT Didier - Communauté de Communes Meuse Rognon

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2025_001 - Désignation d'un secrétaire de séance
2025_002 - Approbation du procès-verbal de la séance du 11/12/2024
2025_003 - CONVENTION DE PARTENARIAT "RETRAITE" AVEC LE CDG 52
2025_004 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
2025_005 - Projet d'effacement des ouvrages de Courcelles sur Blaise et de Sainte Livière
2025_006 - Projet de renaturation du ruisseau de Sommermont par reprise du talweg naturel
2025_008 - Mise en défens 2025
2025_007 - Travaux de renaturation par désenrochement de l'Ornel à Saint-Dizier Saint-Dizier
2025_009 - Étude de faisabilité relative à la reconquête de zones d'expansion de crue sur la Marne et la Suize
2025_0010 - Étude ruissellement et lutte contre les inondations par hydraulique sur le bassin versant du RU de Prêle à Humbécourt
2025_0011 - Projet d'élargissement du lit de la Maronne à Brousseval
2025_0012 - Préservation et restauration de la zone humide de Fays
2025_0013 - Étude de faisabilité de la renaturation et de restauration de la continuité écologique du ruisseau Montot sur Rognon
- Questions diverses

Le Président tient à saluer la présence de Madame Pascale CHEVALOT, Présidente de la Communauté de Communes Perthois, Bocage et Der.

Délibération n°2025_001

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme Monsieur **Bernard ADAM** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°2025_002

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11/12/2024

Le projet de procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2024 est soumis à l'adoption du conseil, lequel est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2025_003
CONVENTION DE PARTENARIAT « RETRAITE » AVEC LE CDG 52

Rapporteur = Monsieur AGNUS Joël

Exposé :

Le Président rappelle la délibération du 17/04/2018 par laquelle le SMBMA a signé une convention de partenariat avec le CDG 52 pour la gestion des dossiers de retraite des agents immatriculés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales).

Il ajoute que, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, lors de sa réunion du 25 novembre 2024, a adopté la réécriture de la convention relative au partenariat retraites avec les collectivités et établissements de son ressort, qui après ses 6 années d'existence nécessitait une actualisation.

Le nouveau modèle de convention a été rédigé au regard de l'évolution des pratiques et des services en ligne de la CNRACL, de la baisse de ses financements, ainsi que des obligations des parties en matière de protection des données personnelles.

Le tarif des prestations, qui était resté fixe depuis 2018, est porté à 65 euros par heure (contre 55,00), afin de tenir compte de ces nouvelles contraintes techniques et financières.

La notion de facturation minimum est quant à elle supprimée.

La convention définit notamment les modalités d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des dossiers retraite des agents.

La nouvelle convention sera applicable au 1^{er} avril 2025, et prendra le relais de la convention actuelle, qui sera résiliée pour l'ensemble des signataires au 31 mars 2025.

Cette convention valable 3 années, renouvelable par tacite reconduction permet à la collectivité de bénéficier d'un service partenariat CNRACL.

Afin de poursuivre ce partenariat et compte tenu de la lourdeur des dossiers à instruire, le Président propose au Conseil d'approuver les termes de la convention.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec le CDG 52 ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR = 20 + 5 pouvoirs CONTRE = 0 ABSTENTION (*) = 0

(*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

Délibération télétransmise en préfecture le :

Publiée sur papier le :

Affichée le :

27 FEV. 2025

Délibération n° 2025_004
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur = Monsieur THIEBAUD Dominique

Exposé :

Ce point devait être présenté par le CDL (Conseiller aux Décideurs Locaux) lequel s'est excusé de ne pouvoir assister à la séance.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Même si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée (circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 et TA de Montpellier, 11 octobre 1995, René Bard c/commune de Bedarieux), afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

Un Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière du SMBMA a été établi pour servir de support au débat.

En conséquence, il est proposé au conseil syndical de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Monsieur THIEBAUD expose le document qui a été joint à la note. La première partie rappelle le contexte et les statuts du SMBMA ainsi que son périmètre d'intervention.

Il indique qu'une annexe importante a été jointe au dossier : l'analyse prospective dressée par le CDL sur laquelle les orientations budgétaires se sont appuyées.

Deux simulations ont été faites, l'une avec les projets et l'autre sans. Mais le but est de retenir les projets inscrits au Contrat de Territoire (anciennement CTEC) pour un montant d'environ 18 millions d'euros ; contrat qui a été validé en conseil en décembre 2024.

L'hypothèse a été faite en restant sur une base de 5,00 €/habitant cette année.

Les recettes et les dépenses sont retranscrites du contrat de territoire.

M. THIEBAUD fait remarquer qu'une réserve a été reconstituée cette année car peu de travaux ont été réalisés cette année et qu'un travail conjoint avec le CDL a permis d'apurer de nombreux amortissements permettant de dégager un résultat positif.

Si les cotisations sont maintenues au montant actuel, la prospective restera négative.

Il est rappelé que de nombreux travaux sont imputés en section de fonctionnement

Les conclusions du CDL sont les suivantes :

Le syndicat souhaite reprendre une politique de travaux en fonctionnement qui relèvent de ses compétences GEMAPI - Ruissellement dès l'exercice 2024.

Bien que la CAF nette soit négative en 2026 et que les exercices 2024 et 2027 démontrent un financement disponible insuffisant, une hausse importante du fonds de roulement est constatée dès 2025 qui permettra d'assurer la sécurité financière du syndicat sur la période.

Toutefois, le syndicat doit aussi tenir compte des aléas climatiques (orages violents, crues) qui à l'avenir pourraient entraîner des dépenses non prévues dans cette analyse. Le fonds de roulement serait alors mobilisable avant un complément éventuel par la hausse des participations.

De façon plus globale, la problématique est donc posée :

Si le syndicat a un accord pérenne avec ses collectivités membres pour une adaptation rapide des participations aux besoins de travaux, il n'est pas nécessaire d'accroître le fonds de roulement.

Mais si les membres sont réticents à toute adaptation conjoncturelle, le fonds de roulement devrait être renforcé dès 2025 par le respect de l'accord prévu en 2023 (progression des participations des collectivités membres à 6,00 €/hab).

Parallèlement, une gestion pluri-annuelle sous la forme d'autorisations de programme / crédits de paiements contribuerait à une meilleure lisibilité budgétaire et donc à une anticipation fine de l'évolution des participations.

Conclusions extraites de la prospective financière 2024-2028 du

La conclusion est qu'il convient de poursuivre la progression des participations.

Sans cela, en cas de gros aléas, comme ce fut en 2024, le SMBMA se verra dans l'incapacité financière de réagir. Il faut, de plus, se garder la capacité de réaliser le contrat de territoire.

Le Président rappelle que les subventions sont perçues après réalisation des travaux d'où une avance de fonds parfois importante quant bien même les projets sont financés à 80 % voire 95 %.

L'an passé, le choix a été fait de ne pas entreprendre de travaux car le SMBMA n'avait pas les moyens financiers.

Madame CHEVALOT informe que la taxe Gémapi est envisagée sur la Communauté de Communes Perthois, Bocage et Der.

M. MATTIONI demande si une ligne de crédit pourrait être prévue afin de palier en cas de travaux importants à débloquer si besoin. M. THIEBAUT répond qu'il est impossible de recourir à l'emprunt pour financer des travaux de fonctionnement qui permet de dé plafonner les aides au-delà de 80%.

Le Président ajoute que le tort du SMBMA a été de ne pas faire évoluer le budget recettes en même temps que l'évolution des dépenses.

M. THIEBAUD mentionne que le fait d'inscrire les travaux en section de fonctionnement permet d'apurer les amortissements.

Le Président rappelle néanmoins que certains travaux d'entretien de berges ont été payés, sur certains anciens syndicats hydrauliques, en investissement et de ce fait amortis.

M. THIEBAUD présente la situation financière au 31/12/2024

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	PREVU	REALISE (hors 001)	avec 001
total des dépenses	1 053 577,66	116 703,89	278 294,41
total des recettes	1 053 577,66	340 200,06	340 200,06
solde = EXCEDENT		223 496,17	61 905,65
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	PREVU	REALISE (hors 002)	avec 002
total des dépenses	2 302 658,68	1 071 828,61	1 071 828,61
total des recettes	2 302 658,68	1 630 909,81	2 200 159,58
solde = EXCEDENT		559 081,20	1 128 330,97
soit sur 2024 un résultat d'exercice de :		782 577,37 €	

M. THIEBAUD informe que le contrat de territoire est le fil conducteur pour les années à venir.

Il présente les orientations en dépenses et en recettes tant en investissement qu'en fonctionnement.

Pour cette année, il indique que :

- les orientations budgétaires sont quasi finalisées et sont intégrées aux chiffres présentés
- de nouvelles contraintes sont imposées en terme de charges de personnel. Cette charge ne représente que 17 % des dépenses de fonctionnement pour 4 agents statutaires. L'aide de l'AESN (80% de la masse salariale des 3 agents techniques) viendra en déduction.

Le tableau des effectifs sera revu à une séance ultérieure puisqu'il faut dès à présent anticiper le départ à la retraite du Directeur en 2028.

M. GOUVERNEUR s'étonne d'un tuilage de deux ans. M. THIEBAUD précise que ce n'est pas un tuilage mais bien un besoin consécutif au programme du contrat de territoire adopté par le conseil syndical qui a plus que doublé.

Il a été déjà programmé l'environnement du poste de travail de ce nouvel agent à recruter au 01/01/2026.

- L'ensemble des travaux et études est présenté avec son échelonnement.
- concernant les contributions 2025, elles sont identiques à celles de 2024. Une contribution sur une base de 6 € par habitant sera examinée au prochain conseil syndical pour 2026.
- Les recettes ont été volontairement estimées à 80 – 85 %.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport joint

- **PREND ACTE** de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2025.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR = 20 + 5 pouvoirs CONTRE = 0 ABSTENTION (*) = 0

(*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

Délibération télétransmise en préfecture le :

Publiée sur papier le :

Affichée le :

27 FEV. 2025

Délibération n° 2025_005

PROJET D'EFFACEMENT DES OUVRAGES DE COURCELLES SUR BLAISE ET DE SAINTE LIVIÈRE

Exposé : Monsieur LALEVEE Denis

Enjeu n°1 et n°2 : Gestion des milieux aquatiques et humides par restauration de la continuité écologique et restauration hydromorphologique.

Action 1.1 et 2.1 : restauration totale de la continuité écologique par arasement total ou partiel ou contournement d'ouvrages hydrauliques (OH) et restauration multifonctionnelle intégrant la restauration des champs d'expansion des crues (reméandrement, recharge sédimentaire).

OUVRAGE DE COURCELLES-SUR-BLAISE

Lors de l'étude sur les ouvrages de la Blaise en 2019, réalisée de Courcelles sur Blaise à Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, les propositions d'aménagements ont été développées pour chaque ouvrage. À son issue, les ouvrages de Wassy et Brousseval ont été effacés.

Les propriétaires des ouvrages de Courcelles sur Blaise (Mme et M. Petitjean) ont sollicité le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents, dans le cadre de sa compétence GEMAPI pour prendre en charge la remise en état du site suite à l'abandon des activités hydrauliques sur ce cours d'eau conformément à l'article L214-3-1 du Code de l'environnement qui précise :

« Lorsque des installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration au titre du II de l'article L. 214-3 ou relevant des dispositions du I de l'article L. 214-4 ou de l'article L. 214-6 sont définitivement arrêtés, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire remet le site dans un état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée à l'objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau défini par l'article L. 211-1. Il informe l'autorité administrative de la cessation de l'activité et des mesures prises. »

La demande des propriétaires au SMBMA et à Madame la Préfète pour abandonner le droit d'eau est présentée.

Description de l'ouvrage :

Le plan de l'ouvrage actuel est présenté.

L'ouvrage est composé :

- ✓ D'un seuil fixe situé en rive gauche pouvant être équipé de 4 rehausses en bois. Ces rehausses sont mises en place durant la période estivale par le propriétaire.
- ✓ D'un clapet déversant automatisé situé en rive gauche, en aval du seuil fixe, implanté parallèlement à l'axe d'écoulement.

En rive droite, en aval de l'ouvrage, se situe un second ouvrage, Il est composé :

- ✓ De trois vannes implantées perpendiculairement à l'axe d'écoulement. Ce sont des vannes manuelles à crémaillère, actionnées par le propriétaire en cas de crue.
- ✓ D'un ancien pertuis pour une prise d'eau pour une ancienne turbine. Le conduit existe toujours. La turbine n'est plus en fonctionnement. Le propriétaire a colmaté le pertuis d'une rangée d'agglo.

Proposition d'aménagement :

L'aménagement retenu vise à une restauration morphologique complète, néanmoins, l'enjeu inondation dans la traversée de Courcelles impose la limitation des débordements. Cette limitation de débordements implique :

- ✓ La conservation des deux bras de la Blaise au droit du moulin. Mais le bras du clapet actuel est aménagé pour être actif uniquement pour des débits supérieurs au module. Les débits circulant dans le bras du clapet sur plus important que les débits dans le bras des vannes à partir de la crue biennale, ce qui assure un attrait plus important sur le bras des vannes où la continuité piscicole est restaurée,
- ✓ La conservation de la sur-largeur de la Blaise dans l'ancienne retenue. Un lit d'étiage et des plantations sont prévus pour limiter l'impact écologique de cette surlargeur.

Il n'est pas prévu de rechargement du lit car le lit est globalement peu incisé sur le tronçon aménageable et il a été choisi de maintenir la fosse en aval des vannes.

Les objectifs de l'aménagement sont :

- ✓ Le rétablissement de la continuité écologique. Une solution de passe à poisson est trop coûteuse en investissement et surtout en entretien.
- ✓ L'amélioration de la qualité des eaux et de la qualité des habitats piscicoles. La suppression d'une zone sans vitesse limitera le réchauffement de l'eau et la prolifération d'algues. La restauration d'un marnage et la présence de fonds mobiles favorisera l'habitat des espèces cibles.
- ✓ La limitation du risque inondation par remplacement des vannes sur le bief par un déversoir. Il ne sera ainsi plus nécessaire de manœuvrer les vannes du bief en crue,
- ✓ Limiter le coût de gestion de l'ouvrage.

L'aménagement est décomposé en deux secteurs. Le secteur du moulin qui est intégralement réaménagé selon le plan présenté, et l'ancienne retenue qui fait l'objet d'un aménagement plus léger selon une coupe indiquée.

Sur le secteur du moulin, le bras historique est aménagé de façon avec des banquettes pour réduire la largeur du lit d'étiage à 4 m environ. Les banquettes présentent une hauteur de 50 cm. Sur le bras de décharge, l'île centrale est arasée et la berge gauche remblayée afin de constituer un unique chenal. Un seuil en enrochement bétonné est créé pour maintenir le profil en long.

Sur l'amont, une cunette centrale de 50 cm est créée par enlèvement des vases, puis le lit est recouvert de matériaux mobilisables. Des arbres sont plantés en rive gauche pour créer des potentiels habitats et apporter un peu d'ombrage.

M. MATTIONI interroge quant au reprofilage et au niveau d'eau à attendre suite à l'effacement. Il craint qu'une grosse partie de la Blaise soit mise à sec. M. LALEVEE répond que le gabarit va effectivement être rétréci mais qu'il n'y a pas de lien entre les assecs et la présence d'ouvrages. Il maintient qu'il n'y aura pas de changement des débits. En effet, le débit en amont d'un ouvrage est le même en aval, s'il n'y a pas de débit en amont (dû à des assecs) il n'y aura aucun apport à l'ouvrage, le volume d'eau retenu sera soumis au réchauffement et à l'explosion d'une eutrophisation mortelle pour la faune piscicole.

M. RENARD confirme que le barrage n'a rien à voir avec l'écoulement du cours d'eau.

M. NOVAC conseille aux délégués de visiter le site de Sommevoire pour constater ce qui a été réalisé. Il ajoute qu'il est favorable aux effacements.

M. CLEMENT demande au Président s'il assistera à l'assemblée générale de l'association les Amis des Moulins. Le Président répond qu'aucune invitation ne lui a été adressée.

OUVRAGE DE SAINTE-LIVIERE

La commune d'Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière, propriétaire de l'ouvrage automatisé de Sainte-Livière, a sollicité le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents, dans le cadre de sa compétence GEMAPI pour prendre en charge la remise en état du site suite à l'abandon des activités hydrauliques sur ce cours d'eau conformément à l'article L214-3-1 du Code de l'environnement qui précise :

« Lorsque des installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration au titre du II de l'article L. 214-3 ou relevant des dispositions du I de l'article L. 214-4 ou de l'article L. 214-6 sont définitivement arrêtés, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire remet le site dans un état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée à l'objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau défini par l'article L. 211-1. Il informe l'autorité administrative de la cessation de l'activité et des mesures prises. »

Le droit d'eau est détenu par les gérants de la SCI Maria Roselyne et propriétaires des berges jouxtant la vanne clapet automatique.

La demande des propriétaires (commune et gérants) au SMBMA et à Madame la Préfète pour abandonner le droit d'eau est présentée.

Description de l'ouvrage

L'ouvrage est composé de deux éléments, décrits ci-dessous :

- ✓ En rive droite, un clapet automatisé est implanté. Le vérin est situé en rive droite.
- ✓ Une passe à poissons composée de 8 bassins est aménagée en rive gauche. Ces 8 bassins sont reliés par des échancrures et sont équipés d'orifices noyés. Les bassins sont de forme rectangulaire aux dimensions suivantes : une largeur variant de 0,80 m sur les 5^{es} bassins à 1,60 m sur les 3 derniers bassins, d'une longueur d'environ 1,4 à 2,80 selon les bassins.

Proposition d'aménagement :

L'aménagement retenu vise à une restauration de la continuité et une amélioration de la qualité de l'habitat sur le bief. Le principe d'aménagement retenu est :

- La suppression du clapet et la reconstitution d'une berge en rive gauche. En rive droite le passage d'eau sous le bâtiment est supprimé,
- L'aménagement du lit à proximité du clapet pour enlever les vases accumulées, maintenir une qualité paysagère du site. Plus en amont, l'absence d'enjeux et d'accès, ne rend pas nécessaire ces aménagements. De plus des relevés clapet abaissé (cf.annexe n°4) ont montré la présence de matériaux granulaires dans la partie amont de la retenue.

Objectifs de l'aménagement

Les objectifs de l'aménagement sont :

- ✓ Le rétablissement de la continuité écologique et donc la mise en conformité réglementaire de l'ouvrage (la passe à poisson étant non fonctionnelle). La solution de modernisation de la passe est trop chère et présente un coût d'entretien élevé.
- ✓ L'amélioration de la qualité des eaux et de la qualité des habitats piscicoles. La suppression d'une zone sans vitesse limitera le réchauffement de l'eau et la prolifération d'algues. La restauration d'un marnage et la présence de fonds mobiles favorisera l'habitat des espèces cibles.

Description Au droit du clapet

Aménagements prévus :

- ✓ Le clapet est supprimé,
- ✓ Le radier de l'ouvrage est dérocté pour est remplacé par un radier rustique en enrochement bétonné. Seul les parafeuilles amont et aval sont conservés,
- ✓ La berge gauche est remplacée par un talus protégé en enrochement bétonné jusqu'à mi-hauteur. La passe à poisson est détruite,
- ✓ La rive droite est avancée sur le cours d'eau afin de ne plus avoir de passage d'eau sous le bâtiment.

En amont et aval du clapet

Sur 100 m en amont du clapet, des banquettes de 50 cm sont créées sur le principe d'aménagement ci-dessous. Un curage préalable est réalisé.

Dans le cadre du développement du projet, la Blaise sera étudiée jusqu'au canal de restitution du Der pour envisager la restauration de Zones d'Expansion de Crue et limiter les inondations dans le bourg de Sainte-Livière. L'affluent, rive droite, dénommée la Mare Capet fera l'attention particulière afin d'envisager sa restauration hydromorphologique et limiter ses impacts sur l'inondabilité du village.

M. NOVAC questionne sur ce projet notamment sur une potentielle déviation.

M. LALEVEE apporte les réponses techniques nécessaires et ajoute qu'il s'agit de rétrécir le lit mineur. Ces travaux restent à détailler car il ne s'agit ici que d'un avant-projet issu de l'étude de 2019 sur les ouvrages de la Blaise qui a permis de définir des scénarios aujourd'hui développés au stade opérationnel.

M. GOUVERNEUR souhaite que les préconisations actuelles concernant la suppression d'ouvrages et des passes à poissons ne seront pas reconsidérées à l'avenir. Le directeur précise que pour renforcer la résilience des milieux naturels au regard des effets du changement climatique, il convient de se rapprocher au plus prêt de leur fonctionnement naturel, c'est le cas pour tous les milieux naturels (forestiers ou autres ...).

M. RENARD reconnaît qu'il est certain que cette solution de passe à poissons, à l'époque (années 1990), était la seule possible pour les poissons pour permettre le franchissement des ouvrages.

La maîtrise d'œuvre sera lancée en 2025 ; l'opération de travaux envisagée en 2026 voire 2027 au plus tard. Une DIG sans enquête publique sera lancée.

M. MAUPOIX demande la possibilité de visiter le site. Réponse favorable du directeur qui ajoute que d'autres visites peuvent être organisées à la demande. Un circuit pourrait être envisagé.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- De réaliser le projet d'effacement des ouvrages de Courcelles sur Blaise à la demande des propriétaires pour un montant de 290.000 € TTC ;
- De réaliser le projet d'effacement de la vanne clapet automatique de Sainte-Livière à la demande des propriétaires pour un montant de 415.000 € TTC ;
- D'inscrire 60.000 € TTC en section de fonctionnement au BP 2025 pour la première partie de la maîtrise d'œuvre pour les deux projets ;
- De solliciter les aides financières à hauteur de 90% auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, l'opération étant globale visant la restauration de la continuité écologique et l'amélioration de la qualité physique de la Blaise. Ce projet s'inscrit dans la globalité de l'amélioration de la qualité hydromorphologique du cours d'eau menée depuis plusieurs années ;
- D'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR = 20 + 5 pouvoirs CONTRE = 0 ABSTENTION (*) = 0

(*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

Délibération télétransmise en préfecture le :

Publiée sur papier le :

Affichée le :

27 FEV. 2025

Délibération n° 2025_006

PROJET DE RENATURATION DU RUISSEAU DE SOMMERMONT PAR REPRISE DU TALWEG NATUREL

Exposé : Monsieur THABOURIN Mickaël

Ce projet sera intégralement réalisé en régie.

Enjeu n°1 et n°2 : Gestion des milieux aquatiques et humides par restauration de la continuité écologique et restauration hydromorphologique.

Action 1.1 et 2.1 : restauration totale de la continuité écologique par arasement total ou partiel ou contournement d'ouvrages hydrauliques (OH) et restauration multifonctionnelle intégrant la restauration des champs d'expansion des crues (reméandrement, recharge sédimentaire).

Dans le cadre de la compétence GEMPI, le SMBMA souhaite renaturer le ruisseau de Sommermont et supprimer ou aménager les obstacles à la continuité piscicole dans la traversée de Chatonrupt-Sommermont. Ces travaux ont pour objectif d'améliorer l'état écologique du cours d'eau, notamment d'augmenter le linéaire de zone de frais de la Truite Fario, mais également de limiter les assèchs en période estivale et d'accroître les zones d'expansion des crues. Une mare sera réalisée également dans la globalité du projet.

Les actions envisagées font partie des actions du programme de mesure 2022-2027 de l'agence de l'eau Seine-Normandie :

Aménagement secteur amont :

Le ruisseau de Sommermont a été déplacé en amont du viaduc. L'objectif est de remettre le cours d'eau dans son talweg naturel. Des aménagements pour le bétail seront mis en place afin d'éviter le piétinement. Une mare (moins de 1 000 m²) sera créée afin d'offrir un milieu favorable pour la faune inféodée aux mares et constituera un élément de corridor écologique entre les milieux boisés environnants. Elle permettra la restauration de la trame verte et bleue. À noter que les plantations pourront être réalisées à N+3 afin de permettre l'auto-ajustement du cours d'eau tant latéralement que longitudinalement.

Aménagement secteur aval

Plusieurs seuils dans la traversée de Chatonrupt-Sommermont font obstacle à la continuité piscicole. Le projet sur la partie aval consiste à araser ou aménager (échancrure) afin de rétablir la continuité écologique. Ces travaux permettront de rendre accessible les zones de frais situées en amont. Près de 17 seuils sont concernés par ces aménagements.

Coût prévisionnel des travaux

Le projet ne fera pas appel à une maîtrise d'œuvre externe. Le coût des travaux pour les deux secteurs est estimé à 250 000 € TTC. Des subventions seront demandées à l'AESN ainsi qu'à l'EPTB Seine Grands Lacs pour la partie amont.

Les projets pour améliorer, préserver ou restaurer les Zones d'Expansion de Crues (ZEC) vont être accrus car le SMBMA s'est engagé dans ces projets pour lutter contre les inondations mais également, même si cela est paradoxal pour lutter contre les assecs de plus en plus récurrent, l'action sur les ZEC permettent un renforcement de la biodiversité.

M. CLEMENT questionne concernant les aménagements sur les seuils dans la traversée de Chatonrupt.

M. THABOURIN répond qu'il s'agit de créer une échancrure sur les deux tiers du seuil pour éviter toute déstabilisation du lit mineur qui sont appuyées contre des murets.

Le Président ajoute que l'ensemble des propriétaires des berges ont été destinataires d'un courrier de la Police de l'Eau leur rappelant de respecter la réglementation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- De procéder à la renaturation du ruisseau de Sommermont sur la partie située en amont du viaduc
- De procéder à l'aménagement de 17 seuils faisant obstacle à la continuité écologique dans la traversée de Chatonrupt-Sommermont ;
- D'inscrire la somme de 250 000 € TTC pour mener à bien ce projet et de l'inscrire au BP 2025 en section de fonctionnement ;
- De solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 90% du montant pour l'ensemble du projet ;
- De solliciter les aides de l'EPTB Seine Grands Lacs à hauteur de 50% du reste à charge du SMBMA pour les travaux de renaturation sur le secteur situé en amont du viaduc ;
- D'autoriser le Président à signer toute pièce relative à ce sujet et dans la limite des dépenses imparties.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR = 20 + 5 pouvoirs CONTRE = 0 ABSTENTION (*) = 0

(*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

Délibération télétransmise en préfecture le :

Publiée sur papier le :

Affichée le :

27 FEV. 2025

Délibération n° 2025_007

TRAVAUX DE RENATURATION PAR DÉSENROCHEMENT DE L'ORNEL À SAINT-DIZIER

Exposé : Monsieur LALEVEE Denis

Enjeu 2 : Gestion des milieux aquatiques et humides / Restauration hydro morphologique, restauration des champs d'expansion des crues, continuité écologique.

Action 2.2 : Réalisation d'un programme de restaurations des berges par plantations et clôtures sur les secteurs entretenus ou restaurés et ensemble du territoire par entreprise ou en régie.

Le SMBMA intervient depuis plusieurs années sur la rivière Ornel pour lui permettre d'atteindre une bonne qualité écologique. Ainsi, il a entrepris la renaturation du cours d'eau par reprise du talweg naturel pour restaurer la continuité écologique au moulin de Chancenay. Il envisage de renaturer le lit de l'Ornel à Sommelonne (55) sur près de 1500 ml, action inscrite au prochain contrat de territoire.

La ville de Saint-Dizier et le syndicat œuvrent actuellement au projet de mise à l'air libre du cours d'eau dans le centre-ville de Saint-Dizier.

Dans ce cadre global, le SMBMA souhaite intervenir pour supprimer un enrochement en rive droite de l'Ornel à Saint-Dizier. Les berges de l'Ornel ont fait l'objet en rive droite de la pose d'un enrochement pour soutenir une piste cyclable et d'un tunage en bois en rive gauche sur 150 ml. Ces aménagements, outre le fait d'appauvrir le milieu biologique, se désolidarisent de la berge et nuisent au bon fonctionnement du cours d'eau et augmentent le risque inondation.

Proposition d'aménagement

Le risque d'aggravation de ces déstabilisations étant important, il convient de mettre en place d'autres solutions en utilisant des techniques végétales ne nécessitant pas une emprise foncière trop importante (surtout en rive droite) quoi qu'il en soit, peu disponible sur ce secteur. L'enrochement est supprimé sur la rive droite ainsi que le tunage de la rive gauche tout en essayant de redonner au lit mineur, en remodelant les 2 rives, un gabarit identique à celui existant en amont immédiat.

Concernant la rive droite, d'un point de vue esthétique et afin de dégager la vue des promeneurs, il pourrait être installé, en remplacement des enrochements, une fascine d'hélophytes et de saules buissonnants conduits en haie avec enherbement des hauts de berge.

Le choix définitif sera acté avec la ville de Saint-Dizier.

Montant du projet :

Le projet est estimé à 50.000 € TTC, l'Agglomération du Grand Saint-Dizier Der et Vallées est prête à participer financièrement au projet à hauteur de 20%.

M. GOUVERNEUR est surpris de constater que le reste à charge doit être supporté par la CA Saint-Dizier alors qu'elle règle déjà une contribution. Le Directeur répond que les travaux n'avaient pas été réalisés dans les règles de l'art et qu'il s'agit ici d'un contrat de prestation de services.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- De procéder à la renaturation de l'Ornel par désenrochement des berges comme précisé ci-dessus ;
- D'inscrire la somme de 50.000€ TTC pour mener à bien ce projet et de l'inscrire au BP 2025 en section de fonctionnement ;
- De solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80% du montant pour l'ensemble du projet ;
- De solliciter l'Agglomération du Grand Saint-Dizier Der et Vallées pour le reste à charge ;
- D'autoriser le Président à signer toute pièce relative à ce sujet et dans la limite des dépenses imparties.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR = 20 + 5 pouvoirs CONTRE = 0 ABSTENTION (*) = 0

(*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

Délibération télétransmise en préfecture le :

Publiée sur papier le :

Affichée le :

21 FEV. 2025

Délibération n° 2025_008 MISE EN DÉFENS 2025

Exposé : Monsieur THABOURIN Mickaël

Enjeu 2 : Gestion des milieux aquatiques et humides / Restauration hydro morphologique, restauration des champs d'expansion des crues,

Action 2.2 : restauration des berges par plantations, protection contre le piétinement du bétail – Objectif au moins 10 km de rivières restaurées.

Le piétinement du bétail est responsable de nombreuses atteintes aux cours d'eau en provoquant notamment :

- ✓ Dégradation des berges par le piétinement ;
- ✓ Élargissement du cours d'eau ;
- ✓ Perte de la végétation des berges et des habitats naturels ;
- ✓ Mise en suspension des sédiments (MES) ;
- ✓ Dégradation de la qualité de l'eau par les déjections animales ;
- ✓ Transport de pathogènes vers les troupeaux à l'aval.

Afin d'éviter ces dégradations, l'aménagement des berges est nécessaire. La majorité des aménagements sont mis en place sur des petits cours d'eau. Les effets du piétinement sont donc fortement préjudiciables et nuisent à la biodiversité.

Plusieurs sites sont concernés. La localisation des aménagements proposés est présentée aux délégués.

Synthèse des travaux par site :

Lieu	Aménagement	Quantité
Rognon à Andelot amont	Clôture	590 ml
	Abreuvoir	1
Rognon à Andelot aval	Clôture	510 ml
	Abreuvoir	1
Ruisseau d'Osne à Curel amont	Clôture	580 ml
	Passage à gué	1
Ruisseau d'Osne à Curel aval	Clôture	550ml
	Plantation arbustes	40
	Plantation hauts-jets	35
	Passage à gué	2
Vaubrien à Rolampont	Clôture	320 ml
	Passage à gué	1
Marne à Rolampont	Clôture	420 ml
	Abreuvoir	2
Ruisseau des Cornées à Bologne	Clôture	1200 ml
	Passage à gué	2

Coût des travaux et financement

Le montant de ces travaux est estimé à 80 000 € et pourraient être financés à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- de mettre en œuvre un programme de mise en défens des berges sur le Rognon à Andelot, le ruisseau d'Osne à Curel, le Vaubrien à Rolampont, la Marne à Rolampont et le ruisseau des Cornées à Bologne ;
- D'inscrire la somme de 80 000 € TTC au BP 2025 en section de fonctionnement ;
- De solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80% du projet ;
- D'autoriser le Président à signer toute pièce relative à ce sujet et dans la limite des dépenses imparties.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR = 20 + 5 pouvoirs CONTRE = 0 ABSTENTION (*) = 0

(*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

Délibération télétransmise en préfecture le :

Publiée sur papier le :

Affichée le :

27 FEV. 2025

**ÉTUDE DE FAISABILITÉ RELATIVE À LA RECONQUÊTE DE ZONES D'EXPANSION DE CRUE SUR LA MARNE
ET LA SUIZE**

Exposé : Monsieur LALEVEE Denis

Enjeu n°1 et n°2 : Gestion des milieux aquatiques et humides par restauration de la continuité écologique et restauration hydromorphologique.

Action 1.1 et 2.1 : restauration totale de la continuité écologique par arasement total ou partiel ou contournement d'ouvrages hydrauliques (OH) et restauration multifonctionnelle intégrant la restauration des champs d'expansion des crues (reméandrement, recharge sédimentaire).

Le directeur rappelle le partenariat avec l'EPTB.

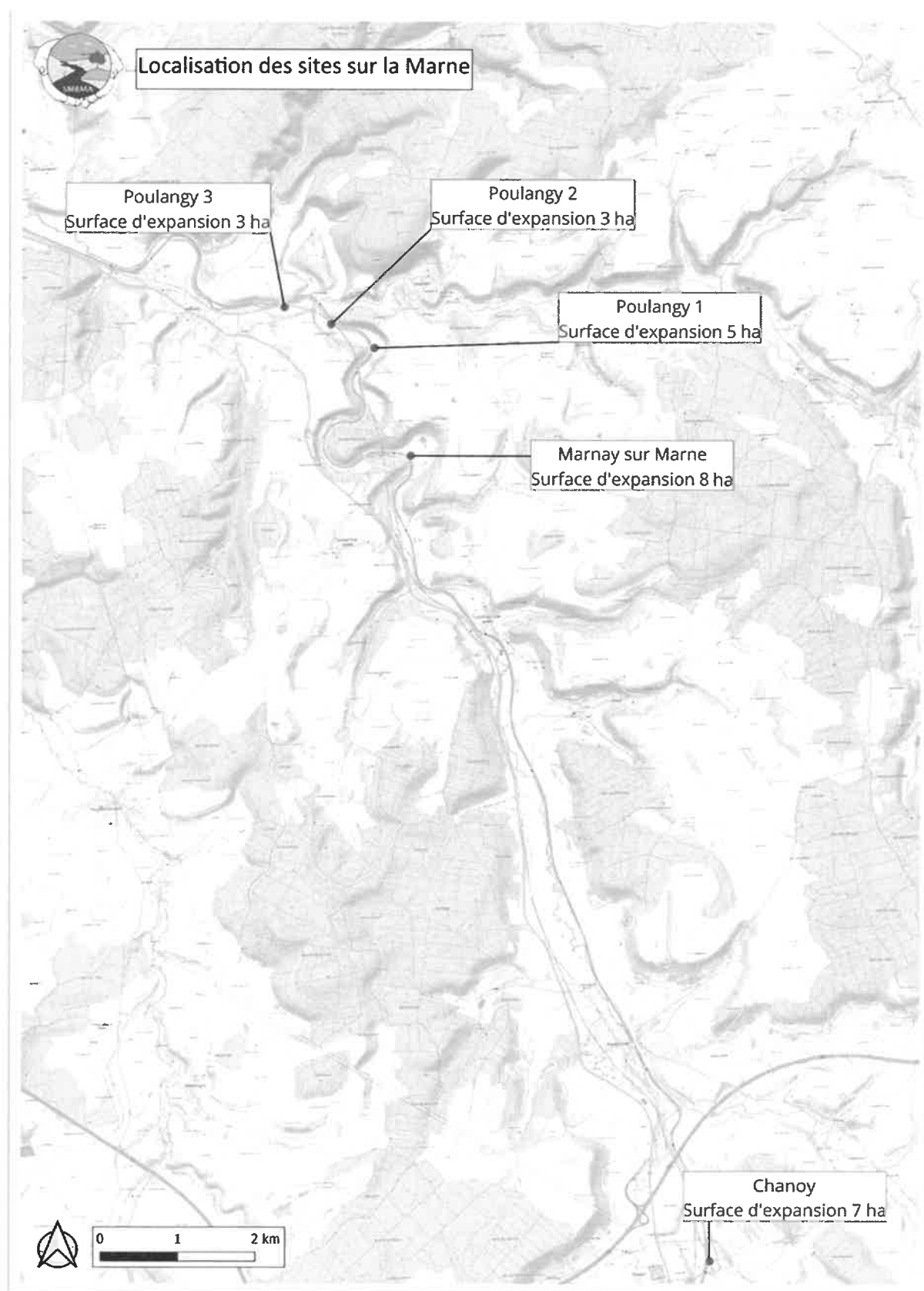
L'étude CETEC réalisée en 2022 ainsi que l'étude menée en interne par le SMBMA sur les ouvrages transversaux faisant « digue » a mis en évidence la perte de zones d'expansion de crue. Après plusieurs visites sur sites, notamment avec les agents de l'EPTB Seines Grand Lacs, plusieurs secteurs ont été identifiés.

Secteurs sur la Marne

Suite à la construction d'ouvrages transversaux tels que le canal et la voie ferrée, la Marne a été lourdement rectifiée supprimant ainsi des zones de débordement. Des ouvrages permettent le passage des écoulements (sources, nappe ou ruissellements) vers la Marne mais ces derniers ne permettent pas l'expansion des crues de la Marne vers ces zones d'expansion en raison de l'incision du cours d'eau mais aussi de par la conception de certains ouvrages (aqueduc siphon dans le cas du canal). L'étude visera à définir la possibilité d'aménager des ouvrages permettant la reconquête de ces zones d'expansion. Afin d'accroître la périodicité des débordements, la réhausse de la côte du fond du lit de la Marne devra être également étudiée. Un gain écologique est attendu.

De nombreuses ZEC ont été supprimées à la construction du canal et de la voie ferrée par recoupement des méandres de la Marne et par la voie de contournement de Chaumont pour la Suize. Une trentaine d'hectares pourraient être remobilisés en ZEC. L'objectif est de mobiliser les anciennes ZEC existant avant la construction des ouvrages structurants qui avaient été relevés par les services du SMBMA en 2023 et ayant fait l'objet du rapport sur les ouvrages faisant « Dignes ».

Il est présenté les différents secteurs sur la Marne sur la carte ci-dessous.

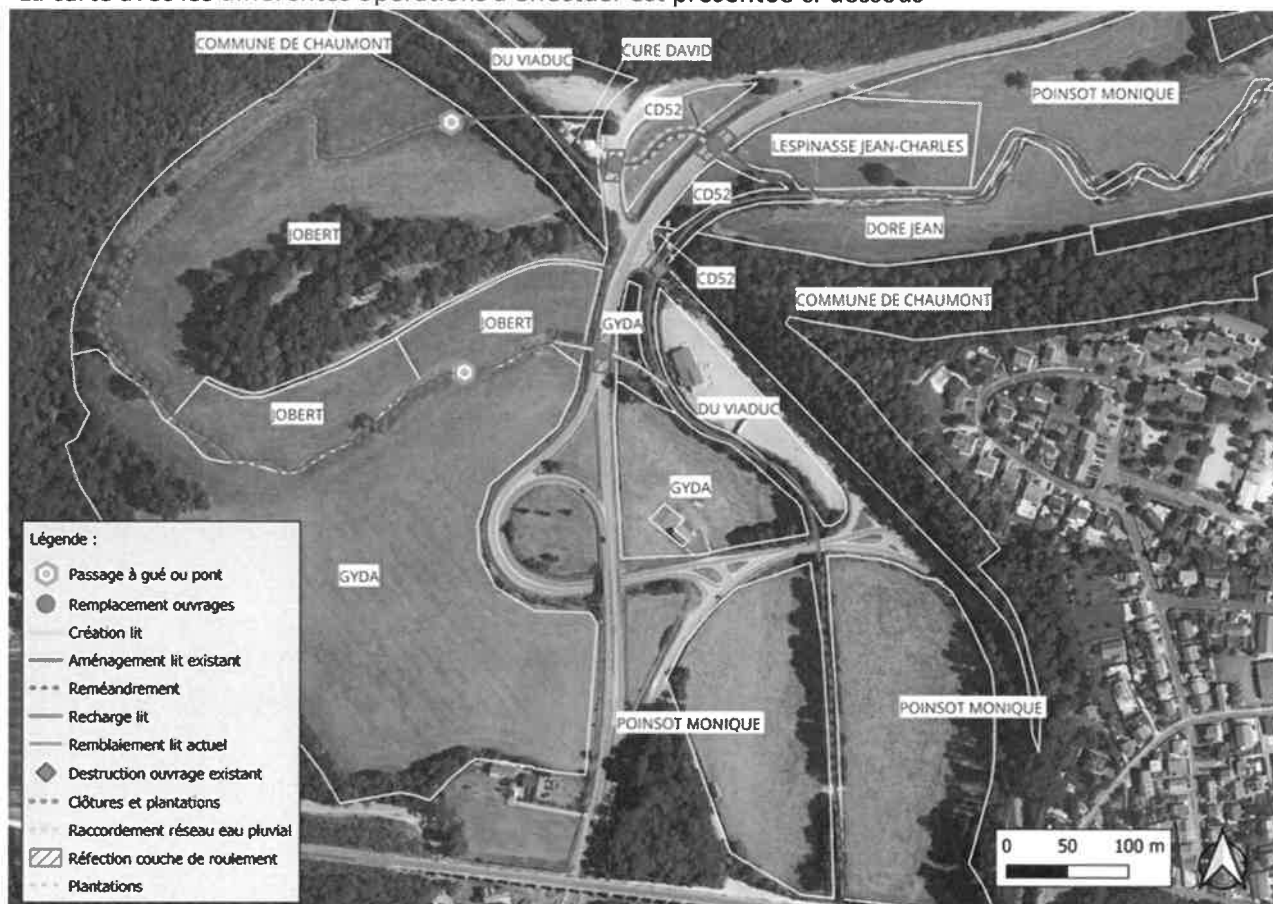


Site du lieu-dit le « pâté de Truites » sur la Suize à Chaumont

Lors des différents aménagements de la RD65B à Chaumont, le tracé du lit de la Suize a été modifié. En aval du viaduc, le lit a été déplacé et, au pâté de Truites, un méandre d'environ 1km a été supprimé. L'objectif de l'étude est de proposer des aménagements visant reconquérir les zones d'expansion de crue et de, notamment, remettre en eau le méandre déconnecté et restaurer la continuité écologique en s'affranchissant du seuil sous le pont de la RD65A.

Tout comme la Marne, le lit de la Suize actuel est très incisé et subit régulièrement des assèchs. Ainsi, la réhausse de la côte du fond du lit Suize devra être étudiée sans toutefois occasionner d'inondations sur les zones à enjeux. Des gains sur le soutien à l'étiage seront attendus.

Ce sont près de 10 hectares à remobiliser pour remettre en eau l'ancienne prairie.
La carte avec les différentes opérations à effectuer est présentée ci-dessous



Projet envisagé :

Coût estimatif de l'étude et financement

Le montant de l'étude est estimé à 120.000 € TTC et pourrait être financée à hauteur de 80% par l'AESN et à hauteur de 50% du reste à charge par l'EPTB Seine Grands Lacs et le reste soit 10% par le SMBMA.

Le directeur informe que l'AESN serait partenaire à hauteur de 90 %.

Une discussion s'instaure sur l'ampleur du projet. Le directeur indique qu'il s'agit justement d'une étude de faisabilité pour connaître les montants et qu'il s'agit de rendre fonctionnelle la ZEC en optimisant les coûts. Ce projet date de plusieurs années.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- de mener une étude de faisabilité sur les sites 6 sites (5 sur la Marne et 1 sur la Suize) afin de reconquérir les zones d'expansion de crue tout en améliorant la qualité écologique des cours d'eau et restaurer la continuité écologique latérale et longitudinale
- d'inscrire au BP 2025 cette opération en section de fonctionnement pour un montant de 85.000 € TTC,
- de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80% du montant du projet,
- de solliciter les aides de l'EPTB Seine Grands Lacs à hauteur de 50% du reste à charge du SMBMA
- d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de ce dossier

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR = 20 + 5 pouvoirs CONTRE = 0 ABSTENTION (*) = 0

(*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

Délibération télétransmise en préfecture le :

Publiée sur papier le :

Affichée le :

27 FEV. 2025

Délibération n° 2025_0010
ÉTUDE RUISSELLEMENT ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS PAR HYDRAULIQUE SUR LE BASSIN
VERSANT DU RU DE PRÊLE À HUMBÉCOURT

Exposé : Monsieur LALEVEE Denis

Enjeu 4 : Gestion des milieux aquatiques et humides / Approches bassins versant, études thématiques, globales y compris continuité écologique.

Action 4.1 : Maîtrise des ruissellements par des actions d'hydraulique douce sur les bassins versant étudiés soit en régie soit par des bureaux d'étude

Le Ruisseau de Prêle est un affluent rive droite de la Blaise, qui prend sa source à Humbécourt, avec laquelle il conflue sur la commune d'Éclaron Braucourt Sainte-Livière. Les zones de sources en milieu forestier humide sont peu connues et méritent une attention particulière pour envisager leur préservation et/ou leur restauration.

Le bassin versant de ce ruisseau est présenté.

Lors des épisodes orageux du 14 juillet 2021, la commune d'Humbécourt a été frappée par des inondations avec près de 20 maisons touchées et a sollicité le syndicat pour étudier le phénomène de ruissellement associé au débordement du cours d'eau.

Les thématiques abordées dans cette étude sont :

- ✓ La continuité écologique ;
- ✓ L'hydraulique douce en faveur de la lutte contre les inondations ;
- ✓ La gestion des zones humides, la préservation et/ou la restauration des zones d'expansion de crue en proposant des actions spécifiques ;
- ✓ Les altérations hydromorphologiques du ruisseau de Prêle et ses affluents ;
- ✓ La connaissance du risque inondation.

Les propositions issues de l'étude devront obligatoirement prendre en compte les effets du changement climatique et la biodiversité et évaluer le gain de chaque action proposée pour ces deux thématiques.

L'étude est estimée à 120.000 € TTC. L'étude se déroulant sur deux exercices budgétaires, il est proposé d'inscrire la somme de 60.000 € TTC sur le BP 2025 pour cette étude.

M. NOVAC, maire de la commune, expose la situation lors des dernières crues. Il convient de retenir le maximum d'eau en amont. M. LALEVEE indique que des solutions techniques sont à trouver pour lutter contre le phénomène de ruissellement important impactant la commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- De mener une étude ruissellement et lutte contre les inondations par hydraulique douce sur le bassin versant du ruisseau de Prêle estimée à 120.000 € TTC ;
- D'inscrire au BP 2025 cette opération en section de fonctionnement pour un montant de 60.000 € TTC
- De solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80% du montant du projet ;
- De solliciter la participation financière de la commune d'Humbécourt à hauteur de 20% du montant de l'étude dans le cadre d'une convention à établir entre les deux collectivités pour la partie ruissellement ;
- D'autoriser le Président à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de ce dossier.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR = 20 + 5 pouvoirs CONTRE = 0 ABSTENTION (*) = 0

(*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

Délibération télétransmise en préfecture le :

Publiée sur papier le :

Affichée le :

25 FEV. 2025

Délibération n° 2025_0011
PROJET D'ÉLARGISSEMENT DU LIT DE LA MARONNE À BROUSSEVAL

Exposé : Monsieur LALEVEE Denis

Il est rappelé que ce dossier a déjà été évoqué à plusieurs reprises.

La commune de Brousseval et l'entreprise les Fonderies de Brousseval et Montreuil ont été fortement impactées par des crues provoquées par un épisode orageux le 14 juillet 2021. Le SMBMA a mené une étude de lutte contre les inondations au regard des dommages engendrés, environ 2 millions d'euros majoritairement au sein de l'entreprise, mais également dans le village, sur des habitations et sur les ERP communaux.

A l'issue de cette étude un scénario a été établi avec deux propositions complémentaires qui permettent de soustraire les enjeux pour le même phénomène voire légèrement plus :

- ✓ Réalisation d'une zone de surstockage en amont de Brousseval ;
- ✓ Réalisation d'un réseau de haies dense dans le bassin versant ;
- ✓ Élargissement du lit mineur de la Maronne au cœur de l'entreprise.

Les deux premières solutions, demande un temps de réalisation important, la seconde est quant à elle réalisable dans un délai court et permet de soustraire près de 75% des dommages engendrés par la crue de 2021. Le montant de l'opération est estimé à 1,6 millions d'euros TTC.

La solution d'élargissement au cœur de l'entreprise peut être réalisée rapidement sous réserve de trouver les financements qui permettent l'émergence du projet. Une réunion des financeurs potentiels a été organisée, par le syndicat, le 03 septembre 2024 avec les dirigeants de l'entreprise.

A l'issue de cette réunion, le plan de financement suivant a été évoqué :

- Agglomération du Grand Saint-Dizier Der et Vallées : 12,5% du montant soit : 200.000 € TTC
- Commune de Brousseval : 12,5 % du montant soit : 200.000 € TTC
- GIP de Haute-Marne : 25% du montant soit : 400.000 € TTC
- État par le Fonds vert : 25% du montant soit : 400.000€ TTC

Le reste à charge de l'opération serait supporté par l'entreprise les Fonderies de Brousseval Montreuil soit 25% du montant représentant 400.000 €.

Seule une maîtrise d'ouvrage assurée par le SMBMA permet l'obtention de telles aides.

L'opération correspond à l'élargissement du lit mineur de la Maronne et l'aménagement de plusieurs ouvrages (pont, vannage, seuils ...).

Une analyse multicritère a été établie pour connaître la pertinence des différents scénarios. Les travaux sur le réseau propre à l'usine semblent présenter davantage de performance globale.

Mais la combinaison avec la réalisation d'une retenue de ralentissement dynamique est une alternative si le souhait est de protéger totalement le site contre une crue de type juillet 2021 et de réduire significativement les dommages liés à une crue centennale.

La solution mixte devrait être réalisée en deux étapes compte tenu des contraintes de mises en œuvre contrastées :

- 1 élargissement (2 ans)

- 2 surstockage (5 ans)

Le projet permet de protéger 650 emplois dans la sous-région, pour un coût moyen annuel de 143 euros par emploi protégé à un horizon temporel 50 ans.

M. GOUVERNEUR souligne comme avantage certain le fait que les terrains, pour la création des zones de surstockage, appartiennent aux Fonderies.

Le SMBMA a bien rappelé que cette opération devait être blanche pour lui. À ce jour, seul le GIP a communiqué une lettre d'intention d'engagement à aider à la réalisation du projet.

Le directeur stipule que ce projet ne pourra prétendre aux aides de l'AESN car hors contrat de territoire.

Une délibération de la commune de Brousseval et de l'Agglomération du Grand Saint-Dizier Der et Vallées devra entériner leur participation respective. Si le conseil syndical entérine la volonté de s'engager dans l'opération, une demande sera adressée à l'État dans le cadre du Fonds Vert.

Le Président fait part de sa méfiance quant à ce dernier financement ainsi que de celui de l'entreprise, la collectivité ne pourrait pas supporter le financement en cas de défection.

Une prochaine rencontre est prévue avec l'entreprise car si l'État n'apporte pas son soutien financier, la différence devra être supportée par l'entreprise. Par ailleurs, une demande de paiement à l'entreprise sera faite dès le lancement de l'opération en 2025 et recrutement d'un maître d'œuvre pour des travaux en 2026.

M. GOUVERNEUR alerte les délégués sur le fait que « si rien n'est fait, ils n'ont plus d'assurance ». Lors des derniers épisodes d'inondations, ce sont 2 millions d'euros de dégâts qui ont été constatés.

Il précise en outre que depuis 1961, tout appartient à Brousseval et rien à Montreuil sur Blaise.

M. NOVAC ajoute qu'une réunion doit être rapidement provoquée.

Cette étude n'apporte rien au syndicat. Il s'agit d'un cas de sauvegarde de 650 emplois directs ainsi que d'un bassin de vie ! Ce qui explique l'intervention du GIP car l'argument économique ressort.

M. NOVAC réagit et s'insurge sur le fait que rien n'a été fait pour empêcher la crue. Selon lui, si l'ouverture du canal avait été opérée 2 jours avant, la situation n'aurait pas été telle.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- D'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet d'élargissement du lit mineur de la Maronne au cœur de l'usine les Fonderies de Brousseval Montreuil ;
- D'inscrire au BP 2025 cette opération en section de fonctionnement pour un montant de 80.000 € TTC, pour la première phase de maîtrise d'œuvre pour définir le projet définitif ;
- De solliciter les aides du GIP de Haute-Marne à hauteur de 25% du montant des dépenses (maîtrise d'œuvre, dossiers règlementaires, études spécifiques et réalisation des travaux). La demande sera adressée lors de la définition du projet définitif intégrant l'ensemble des dépenses ;
- De solliciter les aides de la commune de Brousseval à hauteur de 12,5% du montant des dépenses (maîtrise d'œuvre, dossier règlementaires, études spécifique et réalisation des travaux) ;
- De solliciter les aides de l'Agglomération du Grand Saint-Dizier Der et Vallées à hauteur de 12,5% du montant des dépenses (maîtrise d'œuvre, dossier règlementaires, études spécifique et réalisation des travaux) ;
- De solliciter les aides de l'État dans le cadre du Fonds vert à hauteur de 25% du montant des dépenses (maîtrise d'œuvre, dossier règlementaires, études spécifique et réalisation des travaux) ;
- De solliciter l'entreprise les Fonderies de Brousseval Montreuil pour sa participation financière à hauteur de 100% du reste à charge (maîtrise d'œuvre, dossier règlementaires, études spécifique et réalisation des travaux) du SMBMA, déduction faite des subventions, et une participation forfaitaire au frais d'ingénierie du SMBMA de 10.000 € TTC (montage des cahiers des charges, consultation des MOE et des entreprises, suivi technique et financier de l'opération).
- D'autoriser le Président à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de ce dossier et notamment les conventions ad hoc nécessaires à l'opération et les demandes de subvention.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR = 20 + 5 pouvoirs CONTRE = 0 ABSTENTION (*) = 0

(*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

Délibération télétransmise en préfecture le :

Publiée sur papier le :

Affichée le :

25 FEV. 2025

Délibération n° 2025_0012

PRÉSERVATION ET RESTAURATION DE LA ZONE HUMIDE DE FAYS

Exposé : Monsieur THABOURIN Mickaël

Enjeu n°3 : Gestion des milieux aquatiques et humides par préservation et restauration des zones humides

Action 3.3 : Restauration de zones humides

L'Agglomération du Grand Saint-Dizier Der et Vallées a la compétence Alimentation en Eau Potable pour ses communes membres. La commune de Fays est alimentée par le captage d'une source en gravitaire.

Cette ressource est abandonnée par l'Agglomération qui a demandé au SMBMA d'étudier la possibilité d'utiliser cette source pour la valoriser, puisque l'écoulement demeure permanent et alimente une zone humide de faible dimension. L'abandon de cette ressource entraîne, de fait, un écoulement plus important qui peut être valorisé par la préservation, la restauration et l'expansion de la zone humide, le projet est mené en régie, en association avec le CENCA. Il permet de restaurer la trame verte et bleue.

Ainsi le captage ne sera plus utilisé par la commune. Il s'agit d'une zone humide en milieu ombragé et d'en créer une nouvelle. Ces actions sont inscrites dans le contrat de territoire, action en faveur de la biodiversité, notamment pour les amphibiens et des zones humides qui disparaissent.

Restauration d'une mare

Une mare est présente sur la zone.

Afin de la rendre pleinement fonctionnelle, des travaux sont à prévoir :

- ✓ Réouverture : arrachage et/ou taille d'arbres en bordure et dans la mare. Objectif d'apport de lumière sur la surface d'eau et faciliter la colonisation par la végétation aquatique.
- ✓ Curage et approfondissement. Objectif de limiter l'eutrophisation de la mare et de la rendre plus pérenne et favorable à la reproduction des espèces aquatiques (limite l'assèchement au printemps ou début d'été).

Création d'une mare

Proposition de création d'une mare pour récupérer l'eau qui s'écoule en aval de la zone humide. Création d'une nouvelle mare en milieu ouvert, différente de la mare présente et permettant de renforcer le corridor écologique.

La surface serait d'environ 100m² avec une profondeur maximale de 2m.

Cette mare située en domaine privé fera l'objet d'un conventionnement avec le propriétaire et l'exploitant agricole. Le montant estimatif du projet est fixé à 50.000 € TTC.

M. GOUVERNEUR expose la problématique de ce captage.

M. THIEBAUD demande si, dans le calcul des compensations du ZAN, cela entrera en compte. Il est répondu par la négative.

M. THABOURIN ajoute que ce projet pourrait être abondé de plantations notamment.

L'emprise d'une mare implique une superficie limitée. Elle n'a pas de vocation hydraulique.

Le captage abandonné par la commune se trouve ainsi valorisé.

M. GOUVERNEUR interroge sur le reste à charge et si ce dernier sera supporté par la commune concernée.

Il est répondu que le SMBMA assumera puisque ce projet entre dans la compétence GEMA et inscrit au contrat de territoire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- De réaliser le projet de préservation et restauration de la zone humide de Fays ;
- D'inscrire au BP 2025 cette opération en section de fonctionnement pour un montant de 50.000 € TTC ;
- De solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80% du montant du projet ;
- D'autoriser le Président à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de ce dossier et notamment les conventions ad hoc nécessaires à l'opération et les demandes de subvention.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR = 20 + 5 pouvoirs CONTRE = 0 ABSTENTION (*) = 0

(*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

Délibération télétransmise en préfecture le :

Publiée sur papier le :

Affichée le :

27 FEV. 2025

ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE LA RENATURATION ET DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DU RUISSEAU MONTOT SUR ROGNON

Exposé : Monsieur LALEVEE Denis

Enjeu n°1 et n°2 : Gestion des milieux aquatiques et humides par restauration de la continuité écologique et restauration hydromorphologique.

Action 1.1 et 2.1 : restauration totale de la continuité écologique par arasement total ou partiel ou contournement d'ouvrages hydrauliques (OH) et restauration multifonctionnelle intégrant la restauration des champs d'expansion des crues (reméandrement, recharge sédimentaire).

Le ruisseau de Montot, également nommé « ruisseau de la Rancière », est un affluent rive droite du Rognon. Ce dernier est busé dans la traversée du village sur environ 160 mètres. La présence d'une vanne sur le ruisseau permet le maintien d'un niveau d'eau pour la réserve incendie. **Il avait été identifié dans l'étude globale menée par l'ancienne CC de la Vallée du Rognon comme affluent du Rognon pour les besoins de la restauration de la qualité hydromorphologique et de restauration de la continuité écologique.**

Le directeur ajoute que des habitations ont été impactées lors des crues de 2024.

La commune de Montot sur Rognon, suite aux intempéries du 29 juin 2024, a sollicité le SMBMA. Le réseau sous-terrain permettant le transit du ruisseau de Montot, s'est mis en charge. A noter que la vanne de la réserve incendie était levée lors des inondations. Ce phénomène a occasionné des dégâts sur plusieurs habitations.

Le faible dimensionnement du réseau souterrain semble être à l'origine des inondations. Afin de redimensionner le réseau (remplacement par une buse de Ø1000), M. Boulart, Maire de Montot sur Rognon, a sollicité l'entreprise Bourreau pour l'établissement d'un devis d'un montant d'environ 460 000 €TTC.

Au regard du potentiel du ruisseau, fait confirmé par la Fédération de pêche 52, il y a un intérêt écologique à mettre à l'air libre le cours d'eau et le rendre connectif au Rognon. Conjointement à cette action, un travail sur la franchissabilité piscicole pourrait être mené (cf. projet page suivante). Le SMBMA pourrait se porter maître d'ouvrage de ces travaux si le gain écologique est justifié (réouverture du cours d'eau et restauration de la continuité écologique), conditions indispensables pour obtenir le soutien financier de l'agence de l'eau Seine Normandie. **Afin de s'assurer que la réouverture du cours d'eau est techniquement réalisable, une étude de faisabilité est nécessaire.** Elle a pour objectif de définir l'intérêt d'un point de vue écologique et hydraulique.

M. RENARD demande comment sera récupérée la pente. Le directeur répond qu'au vu de la situation, l'espace semble suffisant (voirie d'un côté et éloignement des habitations de l'autre).

Projet envisagé :

Coût prévisionnel de l'étude

Le coût de l'étude de faisabilité est estimé à 50 000 € (hors aménagements en amont du village clôtures et remise dans son point bas du cours d'eau). Des subventions seront demandées à l'AESN ainsi qu'à l'EPTB Seine Grands Lacs.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- De mener une étude de faisabilité pour la réouverture du cours d'eau dans la traversée de Montot sur Rognon ;
- D'inscrire au BP 2025 cette opération en section de fonctionnement pour un montant de 50 000 € TTC ;
- De solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80% du montant du projet ;
- De solliciter les aides de l'EPTB Seine Grands Lacs à hauteur de 50% du reste à charge du SMBMA ;
- D'autoriser le Président à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de ce dossier.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR = 20 + 5 pouvoirs CONTRE = 0 ABSTENTION (*) = 0

(*) le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

Délibération télétransmise en préfecture le :

Publiée sur papier le :

Affichée le :

27 FEV. 2025

INFORMATIONS DIVERSES

POISSONS –

Exposé : Monsieur LALEVEE Denis

L'épisode des crues dévastatrices sur le secteur de Poissons est évoqué.

M. THABOURIN a recensé tous les cours d'eau par modélisation. La carte du bassin versant est présentée aux délégués. Elle permet de visualiser la mobilisation des thalwegs secs.

M. ADAM constate que ce travail permet d'envisager le futur.

Vu la configuration, il s'avère impossible de créer des bassins de rétention partout. Le constat est l'existence de $\frac{3}{4}$ de pentes à +10% sur le bassin versant de la Pissancelle.

A chaque thalweg, il faudrait envisager la plantation de haies. Une partie communale pourrait se prêter aux plantations à Poissons.

Le directeur précise que la réflexion a été poussée lors d'une rencontre à Poissons le 17 février dernier avec la commune et un exploitant agricole. Le milieu semble prêt à laisser certaines terres cultivées dans les zones à forte pente. Une étude de connaissance sur le risque ruissellement mais aussi d'agroforesterie pour définir et valoriser les produits de la biomasse. Cette étude serait limitée au bassin versant de la Pissancelle à titre expérimental et qui pourrait être reproduite à une échelle plus importante.

La commune de Poissons est propriétaire d'un hectare et demi dont la pente est à 17 %.

L'agriculteur ne laboure plus sa parcelle. Les exploitants agricoles sont ouverts aux propositions faites.

Force est de constater que les travaux antérieurement réalisés sur la Pissancelle ont limité les dégâts.

Le directeur informe que cette étude sera soumise au prochain conseil syndical.

Il est déjà mentionné que, s'agissant de ruissellement, le reste à charge sera supporté par la commune de Poissons.

M. ADAM rappelle que d'autres communes en aval ont été touchées par les crues. Une réunion est organisée avec la commune de Poissons et les représentants de la Région Grand-Est à propos des problèmes de ruissellement.

Le président convient que l'intérêt est donc de travailler en amont.

Le directeur conclut en rappelant que la dynamique d'agroforesterie implique les agriculteurs et insiste sur le fait qu'il s'agit de haies hydrauliques et qu'il faut trouver une valorisation économique pour aider les exploitants agricoles dans cette transition.

Les délibérations 2025_001 à 2025_0013 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents les délégués suivants : AGNUS Joel, ADAM Bernard, CARDINAL Jean-Pierre, CARLEN Philippe, CLÉMENT Joël, DUFOUR Roland, GARNIER Jacky, GOUVERNEUR Laurent, GRAND François (représentant Mme GRUOT Roseline, maire empêché), GUILLAUMONT Thierry, HASSELBERGER Laurent, LENOIR Samuel, MATTIONI Angelico, MAUPOIX Yves, MENET Michel, NOVAC Philippe, RAMAGET Jean-Pierre, RENARD Pascal, SALEUR Danielle, THIEBAUD Dominique.

Monsieur ADAM Bernard,
Secrétaire de séance



Monsieur AGNUS Joël,
Président



En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Syndical lors de la présente séance a été affichée le 27.FEV.2025